

# Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 36/04/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ET LA PERMISSION D'ENTREPRENDE DES TRAVAUX  
RUE DES GALETES  
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société SUEZ en date du 02 avril 2021,

Considérant que des travaux de réparation d'un regard compteur vont être effectués à la hauteur du n°19 rue des Galettes par l'entreprise SUEZ, entre le 13 avril et le 12 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Dit que la circulation se fera en alternance, réglée manuellement, à la hauteur du chantier, n° 19 rue des Galettes, entre le 13 avril et le 12 mai 2021.

**ARTICLE 2** : Dit que le stationnement sera interdit, aux abords du chantier du n° 19 rue des Galettes, entre 13 avril 2021 et le 12 mai 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

**ARTICLE 3** : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification et de cette autorisation pendant la durée des travaux seront mises en œuvre par la Société SUEZ, 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON.

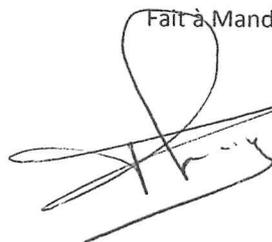
**ARTICLE 4** : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 du Code précité.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 8 avril 2021

  
 Le Maire,  
Thoreau